

PERMIS CITOYEN 2025

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide du Département pour financer son permis de conduire (300 €) et réaliser pour cela, son engagement citoyen dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention d'engagement citoyen.

Au titre de la politique jeunesse départementale, les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, ils peuvent percevoir une aide de 300 € (500 € pour les jeunes en situation de handicap) pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 17 à 25 ans.

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Attention, cet engagement citoyen est **bénévole** et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **35h** réparties sur une période maximale de **trois mois** à partir de la date d'acceptation du dossier par le Département.
- avant de débiter, **cette mission doit être préalablement validée par le Département. Pour cela, la convention sera envoyée via le formulaire de demande 1 MOIS minimum avant le début de l'engagement. Le non respect de ce délai impliquera un rejet du dossier.**
- les missions confiées doivent se dérouler dans une association du Pas-de-Calais et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle, environnementale ou sportive.

Sont exclues : les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire, les missions relevant habituellement d'un emploi salarié (accueil collectif de mineurs, tâches administratives, entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien : bricolage, peinture, etc.), les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés (sauf Service Civique) et les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

L'association s'engage à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.
- **informer le Département en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**

Suite à la validation de la demande, le jeune recevra, **par mail**, un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission qui sera à remplir après la réalisation de l'engagement citoyen.

A l'issue de la réalisation de l'engagement citoyen, le jeune fera parvenir au Département l'attestation de fin de mission complétée, signée et tamponnée par l'association. Cette attestation lui permettra de recevoir l'aide de 300 € (500 € pour les jeunes en situation de handicap).

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce dispositif et les autres aides du Département à destination des jeunes sur le site www.jeunesdu62.fr



Permis citoyen 2025 : Convention d'engagement

(à intégrer dans le formulaire de demande)

Entre,

La structure

N°de Siret

Domaine d'activité :

Domiciliée :

.....

.....

.....

Tel :

Mail :

Représentée par (nom et qualité) :

.....

Ci-après dénommée « L'association », d'une part,

Et,

M, Mme, Mlle

.....

Né(e) le

À

Demeurant :

.....

.....

.....

Tel :

Mail :

Ci-après dénommé(e) « le bénévole », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans le monde associatif. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Permis citoyen, accessible aux jeunes de 17 à 25 ans résidant dans le Pas-de-Calais.

La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être réalisé dans une association du Pas-de-Calais **et être préalablement acceptée par les Services du Département** pour ouvrir droit à l'aide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Engagements de l'Association

L'association s'engage à confier au jeune les missions et activités suivantes (à détailler au maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

